

Déclaration de la République du Congo

au titre du Point 85 de l'ordre du jour de la 6eme
Commission de la 79eme session de l'Assemblée
Générale des Nations Unies.

Thème : La Compétence universelle

Lue par :

DOUCKAGA NZENGUI Nicaise Servais, conseiller en
charge des questions juridiques à la Mission Permanente
du Congo auprès des Nations Unies

Monsieur le Président

Merci pour l'occasion que vous offrez à ma délégation pour s'exprimer sur le point 85 consacrée a la compétence universelle. Ma délégation souscrit à la déclaration faite par la République de l'Ouganda au nom du groupe africain et souhaiterait s'exprimer à titre national

La compétence universelle est un principe se fonde sur l'idée qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'impunité n'a pas de limites, elle produit des effets erga Omnes sur tous les Etats membres de la société internationale. En vertu de ce principe tout en Encourageant la poursuite et l'extradition des personnes ayant commis les crimes les plus graves, les Etats ont la possibilité et même l'obligation de poursuivre les auteurs de crimes internationaux se trouvant sur leur territoire quelle que soit la nationalité des auteurs et des victimes.

Il convient de mentionner que La compétence universelle tire son importance du droit international A la suite de la seconde guerre mondiale. Elle a été reconnue dans les conventions de Genève de 1949, qui définissent les règles en cas de conflit armE. Ce principe s'est consolidé et a consacré d'autres conventions internationales telle que la convention contre la torture de 1984.

Le Congo estime qu'il faut protéger les valeurs universelles tendant à poursuivre les auteurs de tout crime de guerre engageant la compétence universelle. C'est dans ce cadre que le Congo a signé en 1998, ratifié et déposé les instruments de ratification en mai 2004 du statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale. Et la législation congolaise prévoit des mécanismes internes d'application immédiate des punitions de crimes en lien avec la pratique du principe de la compétence universelle.

Ainsi ma délégation encourage la Commission du Droit International pour tous les travaux visant à consolider la primauté du droit dans les affaires internationales et la lutte contre l'impunité tout comme elle salue le récent rapport du Secrétaire General des nations unies qui s'y consacre.

La délégation du Congo, tout en s'attachant au principe de tolérance zéro visant la lutte contre l'impunité, aimerait et au regard de l'importance que revêt la Compétence universelle sur l'échiquier internationale, faire quelques recommandations suivantes :

- Exercer la compétence universelle en s'appliquant conformément au droit tout en respectant le principe de la subsidiarité qui encourage la primauté des tribunaux nationaux en cas de poursuite ;
- Encourager la Reddition de compte en cas de nécessité, tant au niveau national qu'international ;

- Retenir et appliquer le principe selon lequel la compétence devient universelle lorsque les Etats concernés ne se prononcent pas, en conformité au principe de la complémentarité.
- Considérer le cadre juridique et non dans le cadre politique excluant toute pratique de discrimination dans son application.

Monsieur le Président, pour conclure, ma délégation tient à appuyer tous les Etats demandant la reddition des comptes en matière de lutte contre l'impunité basée sur le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Je vous remercie pour votre aimable attention.